

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Insecticide Spruzit EC Pro

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide concentré.

Effet de la substance/du mélange : A base de pyrethrum. Insecticide - agit sur le système nerveux des insectes ciblés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : -

Contient : Huile de colza, 1% d'extrait de pyrèthre (50%) – l'équivalent de pyrèthrines 0,5%

Mentions de danger (CLP)	: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes	: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (SP1)
Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement	: Ne pas déverser dans les eaux.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Remarques : Produit phytosanitaire insecticide

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
pyréthrines	-	0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte complet des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

Remarques complémentaires : Contient de l'huile de colza.
Contient 1% d'extrait de pyrèthre (50%) - l'équivalent de pyréthrines 0,5%.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Remarques générales : Eloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais.
- En cas d'inhalation : Assurer un apport d'air frais.
En cas de symptômes, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
- En cas d'ingestion : Assurer un traitement médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun symptôme spécifique n'est connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
Mousse
Produits extincteurs en poudre
Dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas : Utiliser un vêtement de protection individuelle.
d'urgence

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux
l'environnement superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures générales de protection : Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène : Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins
complémentaires si nécessaire).

Remarques relatives à la : Conserver à l'écart de toute source d'ignition.
protection contre l'incendie et
l'explosion

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
de stockage et les conteneurs

Remarques relatives au stockage : Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.
avec d'autres produits Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives : Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
aux conditions de stockage Stocker au sec.
Stocker au frais.

Stabilité au stockage : Ne pas stocker par température > à 35° C.
Protéger de la lumière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des : Uniquement utiliser comme insecticide à pulvériser conformément au
conditions d'utilisation indiquées mode d'emploi

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune information n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Pas nécessaire

Protection des mains : Pas nécessaire

Protection respiratoire : Pas nécessaire

Autres mesures de protection : Pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide.

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: 6,6 à 20 °C (Remarque : 1% dans de l'eau)
Point/intervalle de fusion	: -17,6 °C
Point/intervalle d'ébullition	: ca. 300 °C
Point d'éclair	: 145 °C
Vitesse d'évaporation	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non déterminé
Température d'inflammation	: > 400 °C
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure	: Non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: Non déterminé
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé
Densité relative	: 0,917 g/cm ³ à 20°C
Solubilité dans l'eau	: Emulsionnable
Solubilité dans un autre produit	: Non déterminé
Coefficient de distribution: n-octanol/eau (log P O/W)	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non déterminé
Viscosité, dynamique	: 67,1 mPa*s à 20°C
Propriétés comburantes	: Aucune information disponible.
Propriétés explosives	: Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Dégagement de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Substances à éviter : Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non connu.

Informations diverses : Pas de décomposition si utilisation et stockage comme indiqué.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit

TOXICITE AIGUË (ORALE) : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Méthode : OCDE 401

TOXICITE AIGUË (CUTANEE) : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Méthode : OCDE 402

TOXICITE AIGUË (INHALATION) : CL50 (Rat) : 2,36 mg/l

Espèce : Rat

Méthode : OCDE 403

Remarque : Concentration la plus élevée possible pour les tests.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Espèce: lapin.
Méthode: OCDE 404.
Résultat: non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Espèce: lapin.
Méthode: OCDE 405.
Résultat: non irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Espèce: cochon d'Inde.
Méthode: OCDE 406.
Résultat: non sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit

Aucune information disponible.

Cancérogénicité

Produit

Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit

Aucune information disponible.

Toxicité à dose répétée

Produit

Aucune information disponible.

Expérience de l'exposition humaine

Produit

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit

Poisson	: Espèce : Truite arc-en-ciel Méthode : OCDE 203 Résultat : NOEC 1,766 mg/l (96 h)
Daphnie	: Espèce : Daphnia magna Méthode : OCDE 202 Résultat : NOEC 0,32 mg/l (48 h)
Algues	: Espèce : Scenedesmus subspicatus Méthode : OCDE 201 Résultat : NOEC 9,9 mg/l (72 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit

Bioaccumulation : Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit

Mobilité : Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Aucune information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
06 13 01* - produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

Les déchets signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Produit de nettoyage recommandé : Eau avec nettoyant ménager doux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (pyréthrines) Code tunnel : E	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (pyrethrins) EMS : F-A, S-F	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 9 Etiquette n° 9  Marque pour l'environnement 	Classe 9 Etiquette n° 9  Marque pour l'environnement 	Classe 9 Label n° 9  Marque pour l'environnement 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI	Polluant marin	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes précautions particulières autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.		
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non concerné		

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE 4511

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV (composants organiques volatils) : 0,5 %

Classe de danger pour l'eau : 2 (Auto-classification (RFA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Utilisation recommandée et restrictions : Lire le mode d'emploi

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux
Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 2	H411	
-------------------	------	--

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.